

DISPOSITIF TICKET SPORT CULTURE

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF TICKET SPORT CULTURE

LE *TICKET SPORT CULTURE* EST UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF MIS EN ŒUVRE PAR UN REFERENT

- > Permettre à des jeunes en difficulté socio-économiques de s'insérer dans un club ou une association pour pratiquer une activité sportive ou culturelle régulière.
- > Permettre un accompagnement pédagogique concerté de ces jeunes en lien avec leurs familles.
- > Permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours personnalisé

2. LES CRITERES D'ATTRIBUTION

- > **La pratique régulière** d'une activité exclusivement sportive ou culturelle
- > Une partie du coût de l'activité **doit rester à la charge de la famille** à l'exception possible des primo-arrivants sans aucune ressource.
- > **Une demande** par jeune et par année dans la limite de 3 années
- > **Prendre en compte** l'âge et l'environnement du jeune et l'accompagner en fonction de ses besoins
- > **Le jeune et/ou sa famille effectueront les démarches :**
 - Recherche de l'association
 - Demande de devis
- > **Un Public cible**
 - Etre âgé de 6 à 16 ans
 - Habiter l'arrondissement où le dossier est traité
 - Etre scolarisé dans l'arrondissement où le dossier est traité pour 2 cas particuliers ; les enfants de l'internat Favre et les Primo-arrivants
- > **La Participation financière**

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE : 200€

Quotient familial (CAF)	Montant alloué
0€	95% du coût de l'activité
- de 228€	70%
228€ à 381€	60%
382€ à 540€	50%
541€ à 740€	40%

Pour rappel : Le chèque doit être libellé au nom de l'association

3. LE CADRE ETHIQUE

La posture des membres de la commission d'attribution ou des référents du dispositif ticket-sport culture découle d'un mandat institutionnel ou associatif, elle implique l'adhésion à des principes :

- Considérer la personne à aider comme sujet et acteur
- Veiller à construire et mettre en œuvre un projet avec le jeune et ses parents

- Respecter le secret professionnel
 - Respecter le droit à la vie privée des personnes et échanger uniquement les informations nécessaires
 - Veiller à la transmission des écrits aux personnes concernées
- Les manquements à ces principes peuvent entraîner l'exclusion du membre de la commission ticket sport culture ou du référent.

3. LE REFERENT DU DISPOSITIF TICKET SPORT CULTURE

Les référents sont les intervenants sociaux des 9 arrondissements (animateurs des MJC, Centres sociaux, assistantes sociales...) et mettent en œuvre un accompagnement personnalisé des jeunes

Leurs ROLES

- > Adapter l'accompagnement aux besoins du jeune
- > Contractualiser la demande avec le jeune et les parents
- > Présenter le dossier à la commission d'attribution en précisant le projet pour l'enfant
- > Informer la famille de la décision de la commission
- > Assurer le suivi du parcours avec le jeune et/ou la famille
 - Rencontrer le jeune et/ou la famille deux fois/an
 - Etre en contact si nécessaire avec l'association support
 - Réaliser un bilan en fin d'année

4. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

LE *COMMISSION D'ATTRIBUTION EST UNE INSTANCE TECHNIQUE*

Composition

- > Les représentants des structures socio-éducatives
- > Les AS scolaires du SMSS et de l'Éducation nationale
- > Les AS du Département
- > Les coordonnateurs PEL
- > Les coordonnateurs territoriaux des Sports

Rôle

- > LA COMMISSION EST UN ESPACE DE CONCERTATION, ELLE INTERROGE LE REFERENT OU SON REPRESENTANT SUR LA DEMARCHE DU PROJET ENGAGE AVEC LE JEUNE ET DE L'INTERET EDUCATIF D'UNE ATTRIBUTION
- > La commission examine les demandes et apprécie les situations particulières dans les limites des moyens financiers disponibles pour l'année
- > Les commissions d'attribution ont compétences pour traiter des situations particulières

Fonctionnement

- > Les coordonnateurs PEL assurent l'animation des 1ères et dernières commissions et sont garants du cadre de fonctionnement du dispositif.
- > Les représentants des structures gestionnaires prennent le relais pour les autres commissions
- > Le bilan et la préparation de l'année suivante se fait à la fin de l'année scolaire